
Dons de la commune de Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne) pour l'habillement des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la commune de Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne) pour l'habillement des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 324;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36118_t2_0324_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sur le mode du gouvernement révolutionnaire aussitôt qu'il est parvenu à sa connaissance. A la séance du 8 nivose un membre a fait lecture d'une adresse à la Convention nationale qu'il avoit été chargé de rédiger relative à cette acceptation, elle a été adoptée avec applaudissements. La Société a ensuite arrêté que le citoyen Pierre Paul Vial, lieutenant des canonnières du 2^e bataillon de la Nièvre natif de Bar-sur-Seine, blessé à la jambe au service de la République seroit chargé de la présenter à la Convention nationale et de lui faire hommage au nom de la Société des dons en souliers, bas, chemises, habits, armes et argent offerts par elle à la patrie pour ses généreux défenseurs; le dit citoyen Vial a accepté cette honorable commission avec reconnaissance.

52

La commune de Vaux-le-Pénil (1), près Melun, envoie son agent national féliciter la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et dépose sur l'autel de la patrie une somme de 400 liv. et 60 chemises, pour l'habillement de ses généreux défenseurs (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Vaux-le-Pénil, s.d.*] (4)

« Citoyens Représentans,

La commune de Vaux-le-Pénil, près Melun, m'envoie vous féliciter sur vos glorieux travaux et vous présenter son offrande. Ruinée par des fléaux, qui 3 années de suite, ont désolé son vignoble, elle ne peut faire de riches dons à la Patrie.

Mais docile à sa voix, et même avant qu'elle eût parlé, elle lui a fourni de généreux défenseurs. Composée seulement de cent pères de famille, cette commune compte encore 33 de ses enfants parmi vos Légions. Beaucoup d'entre eux ont répandu leur sang, quatre ont péri dans les combats.

Que dis-je dans les combats? Le féroce Autrichien a immolé de sang-froid nos blessés dans ses hôpitaux. A ce trait vous reconnoissez la piété de leurs chefs. La nôtre, citoyens, ne consiste pas à verser sur nos morts d'inutiles larmes.

Nous appelons à grands cris la vengeance. demandons à nos enfants la victoire.

Et à vous, Citoyens représentans de demeurer à votre poste jusqu'à ce que la République délivrée de ses ennemis ne réclame plus votre puissant soutien. »

TROUVÉ (*agent nat.*).

Je dépose 400 l. et 60 chemises pour l'habillement des volontaires.

53

La citoyenne Théophile Heuvrard présente plusieurs observations sur l'établissement de lycées pour l'éducation des personnes de son

sexe. Elle obtient les honneurs de la séance et sa pétition est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

[LA C^{te} HEUVRARD] :

« Législateurs, continuellement occupés du bonheur des peuples, vos décrets embrassent tous les temps, les âges et les conditions. Rien n'échappe à votre active surveillance; et l'on peut dire de vous avec vérité que vous êtes notre *Providencia universelle*.

Cependant adonnée, dès ma plus tendre jeunesse, à l'étude des Beaux-Arts, et particulièrement à la musique qui fait mes plus chères délices, je n'ai pu voir sans peine, que vous n'avez encore rien fait, pour cet art enchanteur qui a immortalisé les Rousseau, les Gluck et les Piccini.

Qu'importe, me disois-je, que cette assemblée de sages, cette Convention si vantée ait propagée partout la lumière, et assis sur des bases à jamais durables, l'heureux empire de la Liberté et de la Raison; c'est par de tels prodiges qu'elle devoit s'annoncer à l'univers, mais lorsque tout se régénère, sous sa main bienfaisante, par quelle fatalité arrive-t-il qu'elle semble négliger un art que n'ont pas dédaigné les plus grands législateurs de Rome et d'Athènes.

Je me livrais à ces réflexions lorsque tout à coup revenue de mon erreur, j'ai appris que vous aviez décrété un Institut national de musique, en faveur des jeunes élèves de la garde parisienne.

Grâces immortelles vous soient rendues, Législateurs, pour cet établissement qui manquoit à votre gloire, et que demandoit depuis longtemps le goût national joint à la gaieté française qui le caractérise.

Sous l'heureuse influence du célèbre Gossec et de ses dignes co-opérateurs, cet Institut deviendra l'école et le centre du goût; il fixera parmi nous, l'amour du vrai beau, et ses succès sans cesse renaissans, feront époque dans les annales de notre système musical.

Déjà, par leurs brillants accords, ces jeunes élèves animent et embellissent nos fêtes patriotiques; et tout, jusqu'aux ombres chéries de Le Pelletier et de Marat, se plaît à entendre leurs sons mélodieux.

Quand verrai-je se former sous les mêmes auspices, un semblable Institut, en faveur des jeunes personnes de mon sexe. Quoi! Pères de la Patrie, cette autre portion de la grande famille auroit-elle moins mérité à vos yeux, que celle que vous venez de traiter aussi généreusement. N'avons-nous pas tous le même droit à la Munificence nationale et si les premiers soins de notre enfance ont été confiés jusqu'à présent aux sots préjugés et à l'ignorance qui en est la suite, toutes nos connaissances doivent-elles encore se borner aujourd'hui à savoir broder au tambour, à coudre et à filer, comme les dames romaines, dont on nous fait un si pompeux récit.

Je sais que la Nation ne nous appelle pas à la Tribune, pour y défendre ses droits et stipuler ses intérêts. Je sais aussi que nous ne sommes pas faites pour aller un casque en tête, et le havresac sur le dos, combattre les ennemis de la Patrie et courir les hasards de la guerre. Peut-

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XXIX, 248 et 347.

(3) B^{te}, 26 niv. (suppl^{te}).

(4) C. 288, pl. 887, p. 14.

(1) P.V., XXIX, 249.